VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents:

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN (à partir du point n°2024-004), M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, M. Ronan VILLETTE, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Delphine CASTET : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN (à partir du point

n°2024-004)

- Mme Mathilde WIELGOCKI : pouvoir à M. Didier DOUSSET

- Mme Elise LE GUELLAUD
 - M. Nicolas DOISNEAU
 - Mme Laëla EL HAMMIOUI
 - M. Maxime MAHIEU
 : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
 : pouvoir à M. Didier BERHAULT
 : pouvoir à M. Anthony MARTINS

Absent(es) excusé(es):

- Mme Carine REBICHON-COHEN (jusqu'au point n°2024-003)
- Mme Delphine CASTET (jusqu'au point n°2024-003)
- M. Pascal FERRARO

Le quorum étant atteint

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Monique GUERMONPREZ

<u>Secrétaire auxiliaire</u> : M. François PAILLÉ

0000

1

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2024-001 Bilan des RAPO 2023,
- 2024-002 Information relative à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- 2024-003 Indemnités perçues par les élus en 2023,
- 2024-004 Exploitation du marché Actualisation des tarifs et de la redevance animation applicables au 1er avril 2024,
- 2024-005 Prolongation du traité du concession du marché couvert,
- 2024-006 Lancement de la procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion des marchés forains de la Commune,
- 2024-007 Attribution de subvention au CCAS Année 2024,
- 2024-008 Séjour linguistique Portugal,
- 2024-009 Nouvelles attributions de subventions aux associations Année 2024,
- 2024-010 Convention avec l'association "A.J.E." Année 2024,
- 2024-011 Convention avec l'association "Comité de Jumelage Club Robert Schuman" Année 2024,
- 2024-012 Convention de mandat avec GPSEA pour la mise en conformité assainissement de bâtiments municipaux,
- 2024-013 Réforme de la demande et des attributions de logements sociaux : conventions de gestion en flux des réservations,
- 2024-014 Règlement intérieur des activités périscolaires et extra scolaires à partir du 1er mars 2024,
- 2024-015 Élection d'un nouvel adjoint au maire,
- 2024-016 Indemnités attribuées au nouvel adjoint au maire,
- 2024-017 Débat d'orientations budgétaires Exercice 2024,
- 2024-018 Création de poste,

Questions diverses.

0000

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 par 31 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

0 0 0 0

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 07 décembre 2023 et le 26 janvier 2024 :

- *N°2023-70 : Marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police Municipale et les appariteurs ;
- *N°2023-71: Contrat pour la maintenance des pigeonniers de la commune (nettoyage, apport en graines, désinfection, régulation des œufs, etc.);
- *N°2023-72 : Demande de subvention FIPD Action City Raid Prox ;
- *N°2023-73 : Demande de subvention FIPD Festival du film judiciaire ;
- *N°2023-74 : Demande de subvention FIPD Aide aux victimes de violences intrafamiliales ; kit d'urgence taxi, alimentaire et hygiène ;

- *N°2023-75 : Demande de subvention FIPD Prévention contre les violences intrafamiliales ; pièce de théâtre "Je me porte bien" Association City Raid ;
- *N°2023-76 : Demande de subvention FIPD Action lutte contre les violences sexuelles et sexistes : spectacle "les mots des maux" et achat de boutons d'alerte connectés sérigraphiés Association Résonantes ;
- *N°2023-77: Demande de subvention FIPD Animation "chute libre" Association Olympio;
- *N°2023-78 : Demande de subvention FIPD Animation "sous emprise" Association Olympio ;
- *N°2023-79 : Demandes de subvention pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection ;
- *N°2023-80 : Demande de subvention FIPD Financement du poste de coordinatrice ;
- *N°2023-81 : Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2023-82: Souscription d'un contrat de location pour l'application SL FINANCES;
- *N°2023-83 : Contrat d'hébergement du progiciel de gestion Maelis « Portail Familles » avec la Société SIGEC ;
- *N°2024-01 : Bail précaire avec la Société SYLVAIN IARDONI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2024-02 : Bail précaire avec la Société JAHIANA COSMETICS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2024-03 : Annule et remplace la décision n°2023-81 Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 07 janvier 2024 ;
- *N°2024-04 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 janvier 2024 ;
- *N°2024-05 : Bail précaire avec la Société UN TETARD DEUX CRAPULES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 janvier 2024 ;
- *N°2024-06: Bail précaire avec la Société HELENE GARCIA-DUTHILLEUL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 janvier 2024;
- *N°2024-07 : Bail précaire avec la Société LE BAR A BRACELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 janvier 2024 ;
- *N°2024-08 : Bail précaire avec la Société CHLOÉ ET ZOÉ pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 janvier 2024 ;
- *N°2024-09 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevièressur-Marne entre GPSEA, l'association du Cercle Nautique des Bordes et la ville pour 2023-2024 ;
- *N°2024-10 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevièressur-Marne entre GPSEA, l'IEN et la ville pour 2023-2024 ;
- *N°2024-11 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATUR'ELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 janvier au 04 février 2024 ;
- *N°2024-12 : Bail précaire avec la Société CRYSTAL BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 février 2024 ;
- *N°2024-13 : Bail précaire avec la Société CANDELNIA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 février 2024.

Liste des marchés conclus entre le 05 décembre 2023 et le 23 janvier 2024 :

- *N°23A12 : Marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires pour le personnel de la Police Municipale et les appariteurs Attributaire : ABILIS LOGISTIQUE ;
- *N°23A05 : Marché de services, prestation de curage et de nettoyage des réseaux d'assainissement Attributaire : SECHE ASSAINISSEMENT ;
- *N°AOO 23-09 : Avenant au marché d'entretien ménager de l'école Marbeau Attributaire : MAINTENANCE INDUSTRIE.

2024-001 - BILAN DES RAPO 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents à l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2024-002 - INFORMATION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la ville du Plessis-Trévise d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'information donnée en Conseil municipal de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-003 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues et communiquées en 2023 par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-004 - EXPLOITATION DU MARCHÉ - ACTUALISATION DES TARIFS ET DE LA REDEVANCE ANIMATION APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 contre:
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE
1 abstention(s):
M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession et l'avenant n°1, notamment l'article 25;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place 2024 ont été présentés en commission des marchés le 31 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs Hors Taxes des droits de place et de la redevance animation applicables à compter du 1er avril 2024, comme suit :

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres) Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande	
• La première	. 6,50 €
• La deuxième	. 7,09 €
• La troisième	. 7,61 €
• La quatrième et les suivantes	
- Places découvertes • Le mètre linéaire de façade	1,99€
- Place formant encoignure ou de passage • Supplément	2,41 €
 Commerçants non abonnés Supplément par mètre linéaire de façade marchande 	0,70 €
Droits de déchargement • Par véhicule	2,41 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre,

Redevance d'animation

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-005 - PROLONGATION DU TRAITÉ DE CONCESSION DU MARCHÉ COUVERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
3 abstention(s):
M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Commande Publique;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire, déclaré le 13 mars 2020 et ayant pris fin le 31 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la fermeture totale du marché du Plessis-Trévise du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, ainsi qu'un fonctionnement contraint jusqu'à la fin de la crise sanitaire a affecté gravement l'exploitation normale du marché par le délégataire ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE de la prolongation du traité du concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-006 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre:
Mme LEMAIRE
8 abstention(s):

M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU le Code de la Commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions ;

VU l'article 35 de la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973, alors applicable mais désormais abrogé;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » et autorisant le Maire à signer ledit traité ;

VU le traité de concession signé le 13 octobre 1988 et ses avenants ;

VU les avis favorables rendus par la Commission des Services publics locaux le 1^{er} février 2024 et par le Comité Social territorial en date du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession arrive à échéance le 31 décembre 2024;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Commune ;

APPROUVE le lancement de la procédure d'une Délégation de Service Public relative à la gestion des marchés forains de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à organiser librement une négociation avec les candidats admis à négocier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-007 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
1 abstention(s):
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévise une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévise, une subvention de 350 000€ au titre de l'année 2024 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-008 - SÉJOUR LINGUISTIQUE PORTUGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du 24 novembre 1977, publiée par le décret n°83-1205 du 20 décembre 1983 ;

VU la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 26 janvier 1990 (article 29.1);

VU la charte sociale européenne révisée ratifiée le 7 mai 1999 (pour la Croatie, l'Italie, le Portugal, la Serbie et la Turquie);

VU les statuts de l'association coordination des collectivités portugaises de France, à laquelle adhère les familles ;

VU le projet du séjour linguistique avec nuitées présenté par la directrice de l'école : un séjour linguistique au centre de vacances, Quinta Da Escola au Portugal, du 13 au 20 avril 2024 (6 élèves du Plessis-Trévise) ayant pour thèmes : Classe d'immersion linguistique au Portugal ;

CONSIDÉRANT que l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des séjours linguistiques et culturels avec nuitées, Le projet permet de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coordination des collectivités portugaises de France à laquelle contribuent notamment les familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation d'élèves aux séjours linguistiques ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours ;

ENTENDU l'exposé de Mme Marie José ORFAO, Conseillère Municipale chargée du Jumelage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coordination des collectivités portugaises de France une subvention de 1000€ au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées pour l'année scolaire 2023/2024 ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2024-009 - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations qui contribuent à l'animation et à la vie locales ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE d'allouer une nouvelle fois au titre de l'année 2024, des subventions aux associations ci-après désignées du montant indiqué :

Animation Jeunesse Energie (AJE): 140 000€

Ne prennent pas part au vote : Mme Carine REBICHON-COHEN, Mme Floriane HEE, M. Hervé

BALLE, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Corinne BOUVET

Vote: A l'unanimité

Savoir être : 1 250€ Vote : A l'unanimité

PRÉCISE que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € ne sont attribuées qu'à la condition de signature d'une convention avec la ville ; en dessous, une convention n'étant que facultative.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-010 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "A.J.E." - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention;

VU la délibération n°2024-009 du Conseil municipal en date du 5 février relative aux nouvelles subventions accordées aux associations pour l'année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ÉNERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024 destinée à couvrir essentiellement ses activités de janvier et février 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-011 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COMITÉ DE JUMELAGE CLUB ROBERT SCHUMAN" - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative aux subventions accordées aux associations locales pour l'année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention avec l'association Comité de Jumelage Club Robert Schuman « CJCRS » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2024, ci après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-012 - CONVENTION DE MANDAT AVEC GPSEA POUR LA MISE EN CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des contrôles de conformité réalisés dans le cadre du Plan Baignade, il est ressorti que deux équipements méritaient une mise en conformité : l'école élémentaire Salmon et le groupe scolaire du Val Roger ;

CONSIDÉRANT que GPSEA s'est proposé de réaliser ces travaux sous convention de mandat ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller Municipal chargé des Voiries, Réseaux, Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention de mandat avec GPSEA ci après annexé;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-013 - RÉFORME DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
2 abstention(s):
Mme LEMAIRE, M. PHILIPPET

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement , de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville ;

CONSIDÉRANT que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires ;

CONSIDÉRANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats ;

CONSIDÉRANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire ;

CONSIDÉRANT que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire. Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur;

CONSIDÉRANT que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL,
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services, les résidences autonomie et les résidences universitaires,
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés,
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure,
- Les logements réservés par les établissements publics de santé,
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente,
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ;

Est également soustrait du flux, le volume de logements nécessaires pour accueillir des ménages concernés par :

- Une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine
- Une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur

CONSIDÉRANT que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à la réforme, la Ville du Plessis-Trévise doit contractualiser avec chaque bailleur social par la signature de convention. Ces conventions bilatérales sont établies sur le modèle-type élaboré par la DRIHL Ile de France ;

CONSIDÉRANT que ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux ;

CONSIDÉRANT que ces conventions seront signées avec les bailleurs actuels et ceux à venir disposant de patrimoine sur la Ville du Plessis-Trévise et pour lesquels la commune est réservataire de logements :

- Immobilière 3F
- CDC Habitat
- LOGIREP
- CPH
- ANTIN résidence
- SEQENS
- EMMAÜS Habitat

Cette liste n'est, toutefois, pas exhaustive et elle pourra être élargie avec l'arrivée de nouveaux bailleurs.

CONSIDÉRANT que la durée des conventions est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elles doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2024;

Ainsi, à compter de cette date, lors d'une libération de logement sur le territoire du Plessis-Trévise, le bailleur concerné orientera la mise à disposition du logement vers un des réservataires (Etat, Commune, Action Logement, Département, le bailleur lui-même le cas échéant) en fonction du flux annuel de logements et selon un ordre déterminé par lui-même.

Ensuite, des bilans réguliers seront réalisés et chaque année, l'assiette de logements sera actualisée pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (exemples : ventes, démolitions, constructions nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (exemples : mutations, relogements),

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1:

ACCEPTE le principe de conclure une convention type de gestion du flux des droits de réservation selon les modalités de la convention régionale de la DRIHL Île-de-France annexée à la présente délibération.

Article2:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Article 3:

APPROUVE les conventions bilatérales qui seront conclues et signées avec chacun des bailleurs sociaux.

Article 4:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme et notamment les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux et tous les actes y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-014 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES À PARTIR DU 1ER MARS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation;

VU la délibération n°2022-073 du 21 novembre 2022 relative à l'ajustement des tarifs des services enfance jeunesse qui prévoyait la nécessité d'adapter les règlements en vigueur ;

VU la délibération n°2023-063 du 28 septembre 2023 portant municipalisation des activités périscolaire et extrascolaires portées par l'association Animation Jeunesse Énergie ;

CONSIDÉRANT le règlement des activités périscolaires et extrascolaires préalablement adopté par le Conseil d'administration de l'association AJE :

ENTENDU l'exposé de REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de règlement des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars 2024 ;

ADOPTE ledit règlement intérieur commun de la restauration scolaire et des études surveillées qui se substitue aux deux règlements qui étaient en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des adaptations mineures du règlement comme la mise à jour des numéros de téléphone, des adresses courriel (...), ou de dispositions qui seraient la résultante immédiate de délibérations prises par ailleurs ;

DIT que ce règlement sera publié sur le Portail Famille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-015 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-010 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 10 ;

VU la délibération n°2022-074 du 12 décembre 2022 ne maintenant pas ses fonctions à un adjoint au maire auquel le Maire avait retiré ses délégations de fonction ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de procéder au remplacement du siège d'adjoint au maire laissé vacant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE du maintien du nombre d'adjoints fixé à 10;

Vote : A la majorité, 26 voix pour et 8 abstentions (M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE)

DÉCIDE que le nouvel adjoint à désigner ne prendra pas rang en lieu et place du siège à pourvoir mais qu'il prendra rang après tous les adjoints déjà en exercice soit au 10ème rang, induisant pour les 9 adjoints déjà élus une remontée d'un rang dans l'ordre du tableau;

Vote : A la majorité, 26 voix pour et 8 abstentions (M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE)

PROCÈDE à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue (art. L 2122-7 et s. du CGCT) dans les conditions suivantes :

- désignation du secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT) : Madame Monique GUERMONPREZ
- désignation de deux assesseurs : Madame Aurélie MELOCCO et Monsieur Anthony MARTINS
- après appel à candidature d'hommes (L2122-7-2 CGCT) sous la présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire :

NOM et prénom des candidats : Monsieur Marc FROT

Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 25
- e) Majorité absolue : 13

Monsieur Marc FROT, ayant obtenu 25 suffrages, est élu 10ème adjoint au maire et le tableau des adjoints consolidé comme suit :

Prénom et NOM des adjoints	Rang dans le tableau
Carine REBICHON-COHEN	1
Bruno CARON	2
Françoise VALLÉE	3
Jean-Marie HASQUENOPH	4
Lucienne ROUSSEAU	5
Didier BERHAULT	6
Floriane HÉE	7
Alain TEXIER	8
Delphine CASTET	9
Marc FROT	10

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-016 - INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2021-073 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune a reçu au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 la DSU et peut continuer de prétendre à la majoration ;

CONSIDÉRANT que la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 20 328 habitants ce qui ne modifie pas les règles de calcul en vigueur ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les indemnités qui seront allouées au nouvel adjoint sont les suivantes :

- enveloppe globale : 21,17 % de l'IM terminal soit 870,20 € brut et 752,72€ net (avant prélèvement à la source et cotisation volontaires à fonds de pension) ;
- enveloppe consolidée après prise en compte de la majoration DSU ; 22,37 % de l'IM terminal soit 919,52€ brut et 795,37€ net (avant prélèvement à la source et cotisations volontaires à fonds de pension) ;

DIT que ces indemnités sont calculées suivant les mêmes modalités de calcul et de répartition que celle des autres adjoints.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2024-017 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT que la commission des finances élargie s'est réunie en date du 2 février 2024;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires prescrit par l'article L 2312-1 du CGCT a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour pour servir du support au débat ;

CONSIDÉRANT la présentation des principaux éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la commission des finances élargie du 2 février 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

2024-018 - CRÉATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU les nécessités de service;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière police municipale:

- 1 poste de brigadier chef principal

PRÉCISE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

La séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

idier DOUSSET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ – EGALITÉ - FRATERNITÉ



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal

Séance du Lundi 05 Février 2024

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Trévise atteste

que les délibérations n°2024-001 à n°2024-018 examinées lors de la séance

du Conseil municipal du lundi 05 février 2024, ont été transmises au contrôle

de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le

08 février 2024 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville

à compter du 08 février 2024.

Au Plessis-Trévise, le 08 février 2024.

Le Maire,

Didier DOUSSET